

Taxe d'accise

dessous de 10 p. 100 ce mois-ci. Elle est actuellement de 12 p. 100, soit le taux le plus élevé depuis six ans. Voilà un parfait exemple qui montre bien l'effet qu'a eu sur l'économie la série de budgets que le ministre a présentés dans le passé alors que l'objection primordial du gouvernement était de juguler l'inflation en restreignant ses dépenses. La vérité commence à apparaître derrière toutes les machinations auxquelles le gouvernement a recours pour se procurer toujours davantage d'argent en cherchant même parfois à justifier ses exigences. En vertu du projet de loi, la taxe de vente est prélevée sur les œuvres d'art graphique. A l'origine il s'agissait d'une erreur et une taxe avait été imposée sur les sérigraphies. On a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur d'écriture, mais la taxe est demeurée en vigueur. Comme l'application de taxe entraînait une injustice pour y remédier ou l'a étendue à d'autres œuvres d'art, à des éditions à tirage limité et à tout le reste. En somme, deux noirs vont faire un blanc en l'occurrence, le blanc étant le gouvernement toujours en quête d'un supplément d'argent.

Le bill contient une disposition qui traite des problèmes des éditeurs de journaux. On a en effet permis à ces derniers de porter de 70 à 75 p. 100 la part du contenu réservée à la publicité. J'ai ici des exemplaires de mémoires qui montrent que la distinction établie entre un journal et d'autres genres de publication est basée sur le pourcentage du contenu publicitaire. Certaines publications existent depuis 50 ans et même, dans certains cas, depuis un siècle et, pourtant, si leurs annonces ne correspondent pas au critère des 70 p. 100 ou si les articles n'occupent pas 30 p. 100 de la surface imprimée, elles ne sont pas considérées comme des journaux. Le pourcentage accordé à la publicité est maintenant porté à 75 p. 100. Incidemment, cela ne couvre pas les frais d'exploitation et c'est surtout vrai des publications hebdomadaires. Dans ma circonscription, par exemple, nous avons le principal éditeur de la société Southam Press. Il produit un journal qui compte de 140 à 160 pages les mercredis et certainement plus de 100 pour ce qui est des éditions de la fin de semaine, mais ces jour-là, il contient des cahiers publicitaires de quatre, six ou huit pages achetés par des chaînes d'alimentation, des magasins à rayons, des quincailleries comme Canadian Tire, Beaver Lumber et bien d'autres. Il fut un temps où ces cahiers étaient produits par des imprimeries commerciales et livrés à domicile par des camelots. Une bonne partie de ces encarts qui paraissent dans les grands quotidiens sont imprimés dans des imprimeries commerciales. Or, les grands quotidiens peuvent plus facilement répartir leurs coûts à cause de leur tirage; ils peuvent passer ces annonces, mais ne sont pas imposés. Je sais que dans certains cas, les grands empires qui publient les journaux contrôlent aussi les imprimeries commerciales et cela fait donc partie de leurs activités normales.

Regardons la question sous un autre angle. Afin de justifier le nombre énorme de pages publicitaires qui paraît dans certains numéros de nos quotidiens—il arrive que le cahier compte entre huit et douze pages et qu'il comporte de 98 à 99 p. 100 d'encarts d'une page, et que le journal imprime au verso sur une colonne occupant toute la hauteur ou dans une colonne transversale de trois ou quatre pouces, un message téléscripté pour prouver que ce cahier fait effectivement partie du journal puisqu'il contient des nouvelles.

Je signale au ministre que ce n'est pas parce qu'on va permettre de publier jusqu'à 70 ou 75 p. 100 de réclames dans

les quotidiens qu'on va parvenir à les sauver. Je sais bien que ces derniers présentent des instances très pressantes et je trouve qu'on devrait examiner les deux aspects de la question.

J'espère que dans le cadre de cette loi, nous préciserons dans quelles conditions un particulier ou une entreprise est un fabricant véritable. Je me souviens de la norme qui définissait il y a des années le petit manufacturier: elle était de \$3,000 par année. A l'heure actuelle, n'importe qui d'un peu entreprenant peut tailler pour presque \$3,000 de marchandises avec un simple canif. Nous devons relever ce plafond de façon réaliste, pour éviter que le petit fabricant ne soit assujéti à la loi sur la taxe d'accise. En ce qui concerne le fabricant marginal, la senteur de la taxe sur la valeur ajoutée provient de la loi, de sorte que s'il importe simplement les marchandises pour les mettre dans des boîtes ou dans des emballages qui comportent les mentions obligatoires en français et en anglais ou qui tiennent mieux compte des impératifs de la distribution au Canada, il devra hausser ses prix en tenant compte de la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence compte que le député sera de retour à 2 heures pour poursuivre ses observations.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer ici mes observations sachant que plusieurs députés veulent encore prendre la parole dans le peu de temps qui nous reste aujourd'hui mais, pour résumer, revenons à ce que le bill propose pour les journaux et aux instances présentées à cet égard par mon chef et moi-même. Si je me reportais aux conclusions de la Canadian Community Newspapers Association au sujet de cette taxe, mon résumé serait bref. D'abord, il s'agit là d'un impôt qui frappe les journaux.

M. Evans: C'est faux!

M. Lambert: Et ce, pour la première fois en Amérique du Nord. Le bill ne définit un journal qu'en fonction de son contenu publicitaire. Tout ce qui contient moins de 75 p. 100 de réclame est considéré comme journal. Compte tenu des conditions actuelles d'exploitation dans ce domaine, cette disposition sera nuisible et injuste envers les journaux à faible tirage. Elle haussera les coûts d'impression du fait que les marchés des grands ateliers de publication d'autres produits risquent d'en être réduits. Il sera très difficile de la faire respecter à cause du grand nombre de publications en cause, c'est-à-dire, non seulement de journaux mais d'autres publications.

Le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) doit se poser des questions sur le fait qu'il s'agit d'une taxe directe imposée aux consommateurs et qui augmentera le coût de la vie pour tout le monde. L'indice des prix à la consommation montera dès qu'elle sera en vigueur. Est-ce pour le plus grand bien du pays? Combinée avec les coûts des matériaux qui montent en flèche, cette taxe fera fuir les